

FiND Actu

La lettre d'information de la Fédération interdisciplinaire de Nanterre en droit

F o c u s s u r

Focus sur :

-Les présentations des enseignantes-chercheuses arrivées à l'UFR de Droit (année universitaire 2026/2027)

Les jeunes chercheurs :

- Présentation de la thèse : Le contrôle des algorithmes publics

- Présentation d'une thèse en cours : Un financement climatique trop limité par rapport aux besoins réels

- Les dernières soutenances

Prix Michel Bazex

Publications

Les dernières publications

Agenda des futures manifestations

Les enseignantes-chercheuses arrivées au sein de l'UFR DSP de l'Université Paris Nanterre



Aurélie Ballot-Léna, Professeure des Universités rattachée au CEDCACE

C'est avec grand plaisir que je retrouve l'Université de Paris Nanterre où j'ai réalisé une partie de mes études et mes premiers pas en tant qu'enseignante-chercheuse. En 2006 (20 déjà !), j'y ai soutenu ma thèse, dirigée par Philippe Dubois, qui avait pour titre : La responsabilité civile en droit des affaires, des régimes spéciaux vers un droit commun. J'y ai été recrutée comme maître de conférences et j'y ai soutenu mon HDR sous la supervision de Benoit Lecourt en 2023 avant d'être nommée en professeure à l'UFR Droit Économie Gestion AES de l'Université de Bretagne Occidentale, à Brest.

Issue du CEDCACE, mes recherches ont porté, pour l'essentiel, sur l'articulation du droit civil et du droit des affaires. Dans le prolongement de ma thèse, j'ai travaillé en particulier sur le contentieux de la responsabilité civile en droit des affaires, que ce soit la responsabilité civile des acteurs de l'entreprise, notamment le dirigeant de société, ou la responsabilité civile de l'entreprise, avec une spécialisation plus récemment en concurrence déloyale et parasitisme. Je travaille par ailleurs dans les différentes branches du droit des affaires, notamment en droit commercial général. D'ailleurs, la prochaine édition du manuel de droit commercial que je co-écris dans la collection Hypercours, chez Dalloz, sortira prochainement !

A l'Université de Brest, outre la codirection d'un master, j'ai assuré plusieurs fonctions en lien avec la recherche. J'ai été coresponsable de l'axe Gouvernance de mon centre de recherche, le LAB-/ex, j'ai représenté celui-ci au conseil scientifique de l'Institut Brestois des sciences humaines et sociales et j'ai siégé au Conseil de la recherche de l'Université.

Ces expériences m'ont permis de mesurer l'importance de la recherche collective et de l'interdisciplinarité. C'est forte de celles-ci que je reviens à l'Université Paris Nanterre et je suis très heureuse d'y inscrire, à l'avenir, mes activités de recherche et d'enseignement.

Aurélié Ballot-Léna, Professeure des universités en droit privé, rattachée au CEDCACE

Cassandra Paulet, maîtresse de conférences en droit public, rattachée au CRDP



Docteure en droit public de l'Université Grenoble Alpes, j'ai réalisé une thèse sous la direction de M. le Professeur Romain Tinière portant sur *Les relations entre intégration européenne et protection des droits fondamentaux*. Après deux années d'ATER effectuées au sein de l'Université de Montpellier, avec un rattachement à l'Institut de droit européen des droits de l'homme (IDEDH), j'ai soutenu ma thèse en janvier 2025.

Spécialisée en droit de l'Union européenne, je développe un profil de recherche transversal centré sur l'analyse du processus d'intégration européenne par le droit.

Mon activité scientifique est en effet dédiée à l'examen des évolutions de ce processus dans la diversité de ses mécanismes institutionnels, juridictionnels et matériels. Durant mon doctorat, j'ai étudié la protection des droits fondamentaux dans l'Union afin de systématiser et modéliser les rapports, en partie contradictoires, qu'elle entretient avec l'intégration européenne. Certaines tensions persistantes identifiées pendant cette étude m'amènent désormais à m'intéresser de plus en plus à la dimension économique de la dynamique intégrative, notamment par le biais du droit de la concurrence et du droit public économique, ce qui se reflète dans certains de mes travaux récents dont mon article sur « Fret SNCF, l'État français et la Commission européenne : la procédure de contrôle des aides d'État sur une nouvelle voie ? » (*RFDA*, n°4, 2026, pp. 699-708).

De manière générale, mon projet scientifique vise à étudier l'évolution des équilibres constitutionnels de l'Union et de son système intégratif, champ particulièrement fécond au regard de l'actualité européenne. C'est dans cette perspective que s'inscrit l'une de mes dernières contributions, intitulée « Du marché à la résilience ? La recomposition de la légitimation de l'intégration européenne par le droit », à paraître dans un ouvrage collectif dirigé par Florence Chaltiel-Terral et consacré aux 70 ans de la construction européenne depuis les traités de Rome."

Cassandra Paulet, maîtresse de conférences en droit public, rattachée au CRDP

**Oona Le Meur, Professeure junior CNRS, Centre de Théorie et Analyse du Droit (CTAD – UMR 7074),
Collaboratrice scientifique, Centre d'Histoire du Droit et d'Anthropologie Juridique (CHDAJ) Université
libre de Bruxelles**



Mon parcours scientifique s'inscrit dans une démarche interdisciplinaire mêlant droit, anthropologie et études de genre, centrée sur les systèmes juridiques en contexte postcolonial.

Ma thèse, réalisée en cotutelle entre Sciences Po Paris et l'Université libre de Bruxelles, porte sur les juridictions coutumières en Nouvelle-Calédonie. Fondée sur une enquête ethnographique approfondie, j'y analyse les pratiques et raisonnements juridiques des professionnel·les du droit dans un contexte de décolonisation sans indépendance, avec une attention particulière aux enjeux de genre. Engagée dans l'enseignement à Sciences Po puis à l'ULB, je m'intéresse aussi aux méthodes de recherche en droit.

Désireuse d'approfondir la question des violences de genre après ma thèse, j'ai rejoint un projet de recherche porté par l'association Fem&Law et l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes, consacré aux audiences pénales en matière de violences intrafamiliales et sexuelles, qui a donné lieu à plusieurs publications sur les biais structurels dans la reconnaissance judiciaire de ces violences. Je poursuis aujourd'hui ce travail dans le cadre du projet ANR VioletGinger (2024-2028), porté par Ariane Amado, sur l'appréhension par les professionnel·les du droit des violences conjugales dans les marges du genre et de la sexualité, et participe à une recherche, financée par la Direction de l'Administration pénitentiaire et l'Institut Robert Badinter, sur une mesure de prise en charge des auteur·rices de violences conjugales (CJPP-PE-SP).

Lauréate de la Chaire de professeure junior POLYLAW « Systèmes juridiques et circulation des normes », j'y développe le projet « Droit et violences de genre en contexte postcolonial. Vers une épistémologie critique du raisonnement juridique ». Il s'appuie sur de nouveaux terrains en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, où les taux de violences intrafamiliales comptent parmi les plus élevés de l'espace français. J'y étudie comment les professionnel·les du droit déploient, ajustent, voire détournent des dispositifs conçus pour l'Hexagone, et comment ils et elles composent avec les tensions entre normativités locales et cadres nationaux. Il s'agit ainsi de contribuer à une réflexion épistémologique, empiriquement fondée, sur la fabrique du savoir juridique.

Oona Le Meur, Professeure junior CNRS, rattachée au CTAD

Autre enseignante-chercheuse arrivée à l'UFR de Droit en 2026 :

Eléonora Cervellera, maitresse de conférences en droit privé rattachée au CDPC

Une thèse soutenue :

Le contrôle des algorithmes publics

Thèse réalisée sous la direction de Lucie Cluzel-Métayer
Soutenue le 6 mai 2026 à l'Université Paris Nanterre

Des décisions administratives individuelles sont prises quotidiennement sur le fondement d'algorithmes publics. Du point de vue du droit administratif, cette évolution soulève une question fondamentale : les mécanismes classiques de contrôle de l'action administrative demeurent-ils adaptés lorsque la décision est fondée, en tout ou partie, sur un algorithme ? La thèse visait ainsi à examiner l'effectivité des mécanismes de contrôle non juridictionnels et juridictionnels à l'aune de l'automatisation de la prise de décision administrative.

L'analyse conduite invite d'abord à nuancer l'idée selon laquelle les algorithmes publics échapperaient à tout contrôle. L'Administration qui recourt à de tels algorithmes ne se situe pas dans un espace dépourvu de régulation. Au contraire, ces algorithmes sont aujourd'hui soumis à un ensemble de mécanismes de contrôle variés, qui procèdent à la fois du droit administratif et des cadres juridiques plus récents relatifs au numérique. Ils visent tant l'encadrement de l'outil algorithmique lui-même (notamment à travers les exigences de transparence, de documentation ou de supervision tout au long du cycle de vie des systèmes d'IA), que le contrôle des décisions administratives qui résultent de son utilisation. Il existe ainsi un véritable écosystème de contrôle, associant administrations, autorités de régulation, citoyens et juge administratif, dont la finalité demeure inchangée : garantir la soumission de l'action administrative au droit.

Pour autant, l'existence de ces mécanismes ne signifie pas qu'ils produisent toujours les effets attendus. L'un des enseignements majeurs de cette recherche tient à la mise en évidence des obstacles qui limitent, dans la pratique, l'effectivité du contrôle des algorithmes publics. Le principal d'entre eux réside dans le déficit de transparence qui entoure encore trop souvent les traitements automatisés utilisés par l'Administration. Ce déficit se manifeste à plusieurs niveaux : il concerne les citoyens, qui ne disposent pas toujours des informations nécessaires pour comprendre les outils utilisés par la puissance publique ; la société civile, qui rencontre des difficultés pour documenter et contester certaines pratiques administratives ; mais également le juge lui-même, dont l'accès aux éléments techniques peut s'avérer limité. Cette opacité fragilise la capacité des différents acteurs à exercer un contrôle éclairé et, par conséquent, à garantir la légalité de certaines activités administratives.

Face à l'ensemble de ces difficultés, la thèse a permis de mettre en lumière plusieurs pistes d'évolution. S'agissant d'abord du contrôle non juridictionnel, le renforcement des exigences de transparence apparaît comme une condition essentielle pour assurer la compréhension et la contestabilité des systèmes algorithmiques. Mais la transparence ne saurait constituer une fin en soi. Elle doit s'inscrire dans une démarche plus large visant à associer les citoyens aux processus d'élaboration et de déploiement des outils algorithmiques utilisés par l'Administration. La participation des administrés, qu'elle intervienne en amont

dans la conception des systèmes ou en aval dans leur surveillance, constitue un levier important pour renforcer la légitimité démocratique de l'usage d'algorithmes pour la prise de décisions administratives.

L'étude du contrôle juridictionnel révèle, quant à elle, la capacité d'adaptation du contentieux administratif face à l'usage croissant d'algorithmes publics. Les recours existants demeurent, dans l'ensemble, mobilisables pour contester leur usage, le contentieux actuel se concentrant encore principalement sur les actes réglementaires autorisant ou encadrant leur mise en œuvre. Les décisions individuelles prises sur le fondement d'algorithmes restent, pour l'heure, relativement peu présentes dans la jurisprudence administrative. Cette situation tient sans doute autant à la nouveauté de ces outils qu'aux difficultés techniques et juridiques qu'ils soulèvent. Il n'en demeure pas moins que l'extension progressive de l'usage des algorithmes rend probable l'émergence future de contentieux plus directement dirigés contre les décisions automatisées elles-mêmes.

Dans cette perspective, le rôle du juge administratif apparaît déterminant. Le contrôle de la légalité des décisions administratives fondées sur des algorithmes implique en effet d'appréhender non seulement l'acte final, mais également les conditions techniques de son élaboration. Cette évolution devrait conduire le juge à mobiliser plus largement ses pouvoirs d'instruction, et à exiger la communication d'éléments relatifs au fonctionnement des systèmes. Parallèlement, le contentieux de la responsabilité administrative est susceptible de jouer un rôle croissant dans la régulation de ces pratiques, en permettant de réparer les dommages causés par des dysfonctionnements algorithmiques et en incitant l'Administration à adapter ses pratiques.

De la différenciation de ces deux formes de contrôle résulte en réalité une forme de complémentarité : n'intervenant ni au même moment, ni dans le même cadre, ni pour les mêmes finalités, ces deux types de contrôles concourent, chacun selon sa logique propre, au contrôle des algorithmes publics. Les mécanismes de contrôle non juridictionnels contribuent à produire des informations, à rendre plus transparent le fonctionnement des systèmes algorithmiques et, ce faisant, à permettre et nourrir le contrôle juridictionnel, tandis que l'intervention du juge confère une portée contraignante aux règles de droit et peut, dans une certaine mesure, corriger les défaillances constatées en amont. Cette complémentarité ne saurait néanmoins être surestimée. En effet, les caractéristiques de l'un ne compensent pas entièrement les insuffisances de l'autre. Le renforcement des mécanismes non juridictionnels, encouragé par le droit, demeure encore largement inachevé, et l'intervention du juge, bien qu'indispensable dans un État de droit, ne peut constituer qu'un ultime recours. Il ne saurait être attendu du seul contrôle juridictionnel qu'il pallie les carences du contrôle non juridictionnel. Ainsi, loin de former un système parfaitement articulé, ces deux formes de contrôle entretiennent une relation à la fois complémentaire et inaboutie, qui révèle les limites actuelles du contrôle des algorithmes publics.

La présente thèse a été soutenue le 6 mai 2026 à l'Université Paris Nanterre, devant un jury composé des Professeur-es Camille Broyelle, Gweltaz Eveillard, Pascale Idoux, Hélène Pauliat, et de Timothée Paris, maître des requêtes au Conseil d'État.

Nina Lasbleiz, docteure en droit public de l'Université Paris Nanterre,
chercheuse postdoctorale à Télécom Paris – Institut Polytechnique de Paris

Une thèse en cours :

Un financement climatique trop limité par rapport aux besoins réels innombrables

Les différentes canicules qui se sont succédé au cours de l'été 2026 ont été l'exemple même des conséquences des changements climatiques. Ces conséquences consistent en des épisodes météorologiques extrêmes de plus en plus fréquents, ainsi que des phénomènes à manifestation lente tels que l'élévation du niveau de la mer. Si, agir tout de suite pour limiter ces effets serait d'un coût conséquent, à l'opposé, l'inaction climatique¹ entraîne des coûts exponentiels au niveau mondial et réduit progressivement les services rendus par la nature comme la pollinisation. Ces services considérés auparavant comme gratuits, atteignent des coûts exorbitants si l'on veut les rétablir. Pour préserver notre modèle économique et ne pas devoir payer ces dépenses dans l'avenir, la communauté internationale et les acteurs économiques se sont vus contraints d'agir le plus tôt possible pour lutter contre ces changements notamment dans le cadre de la transition climatique. Selon Climate Policy Initiative, les besoins financiers climatiques mondiaux *top-down* s'élèveraient à 7,5 milliards de dollars jusqu'à 2030 et à plus de 8,8 milliards entre 2031 et 2050 pour atteindre les 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels².

Concrètement, le mode de lutte choisi au niveau international consiste en des mesures d'atténuation et d'adaptation à ces changements³. L'action climatique doit donc être d'autant plus rapide et soutenue qu'elle permettra de diminuer les coûts exorbitants en cas de passivité et de s'affranchir des évolutions irréversibles. Les membres de la communauté internationale se sont donc concertés pour élaborer un cadre juridique conventionnel (I) et lancer plusieurs réformes institutionnelles concernant en partie la finance climatique (II). Ces mesures ont pour but de favoriser et de développer les moyens de lutte contre les changements climatiques.

I-Un cadre juridique conventionnel sur la finance climatique

Afin que l'ensemble des pays travaillent dans un but commun, la Convention-cadre des Nations Unies contre les changements climatiques (CCNUCC) a vu le jour en 1992, suivie par le Protocole de Kyoto (1997) et enfin l'Accord de Paris (2015). Ces traités ont pour but de lutter contre les changements climatiques et prônent l'assistance financière et technologique des pays développés vers les Pays en développement (PED)⁴. Cette assistance agit comme un levier dans les négociations pour soutenir les PED vers un développement bas-carbone. Avec l'Accord de Paris, une nouvelle étape est franchie. L'Accord se base sur les notions d'équité, de « justice climatique »⁵ et de responsabilité commune mais différenciée pour empêcher l'élévation de la température moyenne en dessous de 2°C, voire 1,5°C, par rapport aux niveaux

¹ Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ce coût reviendrait jusqu'à 15% du PIB mondial d'ici la fin du XXIème siècle, in OCDE, *Les conséquences économiques du changement climatique*, OCDE, 2016, p. 91.

² Climate Policy Initiative, *Assessing Top-Down Climate Finance Needs: Methodology*, Climate Policy Initiative, 2025, p. 1.

³ Les mesures d'atténuation au changement climatique réduisent l'émission de gaz à effet de serre et les mesures d'adaptation visa à réduire la vulnérabilité aux effets des changements climatiques, comme la création d'un système d'alerte précoce en cas de catastrophes naturelles.

⁴ La CCNUCC a des annexes avec les listes de pays considérés comme développés et en transition.

⁵ *Accord de Paris*, 2015, Préambule.

préindustriels⁶. Dans cette optique, les États développés ont pour obligation d'apporter un soutien financier aux PED parties à l'Accord de Paris, à part égale entre l'atténuation et l'adaptation, en privilégiant les PED parties les plus vulnérables aux changements climatiques⁷. Ces instruments financiers sont des dons ou des instruments financiers très concessionnels.

La Conférence des parties (COP) de la CCNUCC et celle de l'Accord de Paris (la CMA) ont demandé au Comité permanent des financements (CPF) de la Convention, d'estimer les besoins des PED par rapport à un objectif de 2°C. Selon cette estimation, les besoins seraient de 455 et 584 milliards de dollars par an⁸ pour l'atténuation et de 215 à 387 milliards de dollars par an d'ici 2030 pour financer l'adaptation climatique⁹. Néanmoins, l'évaluation des besoins en adaptation est d'autant plus complexe que les États parties et les experts rencontrent des difficultés à estimer les risques en raison d'un manque d'expertise technique ou financière¹⁰. À cela s'ajoutent les catastrophes naturelles imprévisibles et leur réparation. Par ailleurs, le financement des mesures d'adaptation a toujours été moins attractif pour les acteurs privés, car elles sont généralement moins rentables que les mesures d'atténuation, majoritaires. Quant à la réparation des pertes et dommages, elle repose principalement sur des aides à court terme ou sur de nouveaux prêts qui peuvent aggraver l'endettement et limiter les fonds publics des PED.

Les chiffres du CPF sont repris par la décision 1/CMA.6 de la CMA de l'Accord de Paris afin de décider d'octroyer aux PED parties au moins 1,3 billion de dollars par an d'ici 2035 de sources publiques et privées dont au moins 300 milliards de dollars par an d'ici 2035 par les pays développés¹¹. Cet objectif est à relativiser. Les pays développés n'ont réussi à atteindre l'objectif précédent des 100 milliards de dollars qu'en 2022 et avec principalement des prêts (67% en 2024)¹². Concernant le nouvel objectif financier de la CMA.6, les PED parties avaient milité pour un apport obligatoire des pays développés parties de 1,3 billion. De plus, la décision de la CMA comptabilise désormais tous les décaissements des banques multilatérales de développement (BMD) en finance climatique¹³. Ces banques utilisent des instruments financiers de dette, plutôt que des dons.

II-Vers des réformes des institutions financières internationales et une réorientation des flux financiers

Une autre solution se fonde sur le marché : flécher les investissements mondiaux vers une économie bas-carbone et résiliente¹⁴ ainsi que supprimer les obstacles s'opposant à cette réorientation¹⁵. À l'heure actuelle le financement de la transition bas-carbone est considérablement plus élevé (1,7 billion) que l'adaptation (64 milliards)¹⁶, tout aussi nécessaire.

⁶ *Ibidem*, article 2. La responsabilité historique des pays développés n'est cependant pas évoquée dans la Convention.

⁷ *Ibidem*, article 9.

⁸ UNFCCC Standing Committee on Finance, *Sixth Biennial Assessment and Overview of Climate Finance Flows*, UNFCCC, 2024, p. 151.

⁹ *Ibidem*, p. 152.

¹⁰ UNEP, *Adaptation Gap Report 2025: Running on empty*, UNEP, 2025, pp. 44, 50, 60-63.

¹¹ Suivant l'obligation de l'article 9 de l'Accord de Paris pour les 300 milliards.

¹² OCDE, *Climate Finance Provided and Mobilised by Developed Countries in 2013-2024*, OCDE, 2026, p. 10.

¹³ Décision 2/CP.15, *Accord de Copenhague*, 2009, FCCC/CP/2009/11/Add.1, para. 8.

¹⁴ *Accord de Paris*, 2015, article 2.1 c).

¹⁵ HUET Sylvestre, *Le GIEC urgence climat : Le rapport incontestable expliqué à tous*, Tallandier, 2023, p. 224-225 : « une évaluation inadéquate des risques liés au climat et des opportunités d'investissement, une inadéquation régionale entre les capitaux disponibles et les besoins d'investissement, les préjugés nationaux, les niveaux d'endettement des pays la vulnérabilité économique des capacités institutionnelles limitées ».

¹⁶ Climate policy initiative, *Global Landscape of Climate Finance*, Climate policy initiative, 2025, p. 4.

Le financement climatique n'est qu'une partie de l'ensemble du financement mondial provenant de l'architecture financière internationale. De plus, le paysage de la finance climatique reste morcelé que ce soit entre les flux bilatéraux et multilatéraux, privés et publics, les banques multilatérales de développement (BMD) ou encore les fonds climatiques multilatéraux. Chaque institution possède sa propre procédure, ses propres priorités, ses propres règles pour obtenir des financements. Cela complexifie leur accès pour les pays demandeurs, notamment ceux qui ont plus de difficulté. Une meilleure traçabilité et une transparence supprimerait ce sentiment d'imprévisibilité des flux financiers¹⁷.

Pour réduire les coûts tout en augmentant l'efficacité et la transparence de l'action, plusieurs initiatives ont vu le jour dont : Le Pacte pour l'avenir, qui a notamment pour vocation de rendre l'architecture financière plus représentative, mieux adaptée aux besoins des PED et également des défis climatiques¹⁸ ; l'engagement de Séville se targue de fournir et de mobiliser « des financements supplémentaires, novateurs, adéquats, à des conditions favorables, prévisibles et accessibles provenant de toutes sources, compte tenu des avantages comparatifs des financements publics et privés »¹⁹ pour le développement durable. L'engagement de Séville a d'ailleurs été entériné par une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies. (AGNU) Par ailleurs, les recommandations du groupe d'experts indépendants du G20 demandent la réforme des BMD²⁰.

La CMA.6 suit l'engagement de Séville²¹. Parmi les solutions envisagées : démultiplier l'envergure des BMD²², utiliser des instruments novateurs²³, tripler le financement qui transite par les entités opérationnelles du mécanisme financier de l'Accord de Paris²⁴. La mise en œuvre de ces réformes est nécessaire pour tendre au mieux vers les 2°C. Or, celle-ci dépend avant tout de la faisabilité matérielle et politique, ainsi que de la volonté des acteurs concernés. Or, les États-Unis ont demandé leur retrait de l'Accord de Paris²⁵ et se sont opposés à la résolution de l'AGNU²⁶ sur l'avis consultatif de la CIJ concernant l'obligation de lutter contre les changements climatiques²⁷ avec 7 autres pays et 28 abstentions. Malgré les efforts actuels, la trajectoire va actuellement vers les 2,3-2,5°C²⁸.

Aurore VERNHES, doctorante au CEDIN

¹⁷ CNUCED, *All roads lead to reform*, Nations Unies 2025, p. 3.

¹⁸ AGNU, 79^e session, *Le pacte pour l'avenir*, 2024, A/RES/79/1, para. 64-66, 75-79.

¹⁹ 4^{ème} Conférence internationale sur le financement du développement, *Engagement de Séville*, 2025, A/CONF.227/2025/L.1, para. 6.

²⁰ Groupe d'expert indépendant du G20, « Strengthening multilateral development bank: the triple agenda », 2023, pp. 15-16.

²¹ Décision1/CMA.6, Nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique, FCCC/PA/CMA/2024/17/Add.1, para. 6.

²² *Ibidem*, para. 12.

²³ *Ibidem*, para 15.

²⁴ *Ibidem*, para 16.

²⁵ Retrait effectif à partir du 27 janvier 2026. Ils ont uniquement l'obligation de participer aux 100 milliards.

²⁶ AGNU, *Avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les obligations des États en matière de changement climatique*, 80^{ème} session, 20 mai 2026, A/RES/80/263.

²⁷ CIJ, *Avis consultatif sur les obligations des Etats en matière de changement climatique*, 23 juillet 2025.

²⁸ Décision 1/CMA.7, *Global Mutirão: uniting humanity in a global mobilization against climate change*, 2025, FCCC/PA/CMA/2025/19/Add.1, para. 8.

Les récentes soutenances de thèses

Le 11 juin 2026, **Tania IAKOVENKO** a soutenu sa thèse en droit public sur le thème « **La notion de sentence arbitraire en droit comparé** » sous la direction de François-Xavier Train (CEDIN)

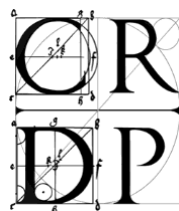
Le 15 juin 2026, **Amin GHANBARI** a soutenu sa thèse en droit public sur le thème « **Une analyse orientée vers la réforme du système de passation des contrats publics en Iran** » sous la direction de Laurence Folliot-Lalliot (CRDP)/Farhad Iranpour

Le 23 juin 2026, **Jessica JOLY-HEBERT** a soutenu sa thèse en droit public sur le thème « **Le consentement et le droit de la responsabilité de l'État** » sous la direction de Mathias Forteau (CEDIN)

Le 30 juin 2026, **Clarisse MEYKIECHEL** a soutenu sa thèse en histoire du droit sur le thème : « **À mort le roi ! Protéger le roi des expressions séditeuses et des offenses (1814-1848)** » sous la direction de Mathieu Soula (CHAD)

Le 14 septembre 2026, **Mathilde BEAUFILS**, a soutenu sa thèse en sciences politiques sur le thème : « **La raison d'État en débat. L'espace de la polémique sur le rôle de la France au Rwanda** », sous la direction de Sandrine Lefranc/Dominique Connan (ISP)

Prix Michel Bazex



Prix Michel Bazex du meilleur article en droit public des affaires 5^{ème} édition

Appel à candidature pour le 18 décembre 2026



Le Professeur Michel Bazex a, tout au long de son œuvre, participé activement à la construction et à la systématisation du droit public des affaires. En sa mémoire, l'Association Michel Bazex œuvre à l'attribution d'un prix scientifique qui vise à récompenser l'article publié d'un jeune chercheur dans le domaine du droit public économique.

Le prix est ouvert aux articles publiés en langue française en 2025 et 2026. Les travaux doivent relever du droit public économique et ainsi porter sur les relations entre l'intervention de la puissance publique et les activités économiques (droit public des affaires, droit des contrats publics, droit de la régulation, droit public de la concurrence).

La candidature au prix est réservée aux « jeunes chercheurs », entendus comme les doctorants, docteurs et maîtres de conférences depuis moins de trois ans au jour de la publication de l'article soumis.

Le prix Michel Bazex sera décerné à l'occasion de la journée de la jeune recherche du Centre de recherches en droit public (CRDP) en janvier 2027 à l'Université Paris Nanterre. Les candidats doivent faire parvenir leur article **avant le 18 décembre 2026** à l'association Michel Bazex : assomichelbazex@gmail.com

Le jury, composé de praticiens et de chercheurs, décernera un prix d'une valeur de 500 euros. Les lauréats pourront se prévaloir du titre de lauréat du Prix Michel Bazex et leurs travaux feront l'objet d'une publication sur le site du CRDP.

Ouvrages, Direction d'ouvrages

Borrillo Daniel, *Les « thérapies de conversion sexuelle » Lutter contre les tentatives de guérir l'homosexualité* (co-dirigé avec J. Charruau et Th. Perroud), Bruylant, Bruxelles, 2025.

Borrillo Daniel, *Les nouvelles résistances à la GPA*. Sous la direction scientifique de Daniel Borrillo, Caroline Mecary, Benjamin Moron-Puech et Thomas Perroud, Dalloz, 2026

Cohen Mathilde, *La fabrique du lait humain : Droit et histoire des lactariums en France*, ENS Editions, Coll. Perspectives genre, 2026 : <https://ctad.cnrs.fr/2026/06/04/la-fabrique-du-lait-humain/>

Davy Gilduin, *Introduction historique au droit normand*, PUF, Collection Droit fondamental, Août 2026

Koskas Michaël, *Le Conseil constitutionnel par lui-même*, Étude de la fabrique jurisprudentielle, LGDJ, "Droit et société", 2026.

Lochak Danièle, *Le droit et les juifs en France depuis la révolution*, 3^e édition, Lefebvre-Dalloz, octobre 2026

Place Romain, *La valeur d'égalité en droit public français et britannique*, coll. Bibliothèque de droit public, LGDJ, juin 2026.

Revue

La Revue des droits de l'homme [En ligne], 30 | 2026, mis en ligne le 07 septembre 2026, <https://journals.openedition.org/revdh/25931>

La Revue Semestrielle de Droit Animalier 1/2026 est en ligne, <https://www.revue-rsda.fr/revue-rsda/7722-2026-1> avec un dossier sur le cheval dirigé par Ninon Maillard

Rapport

Ariane Amado, Margaux Giacinti, Joséphine Bastard, Lucie Bony, **Oona Le Meur** & Milan Bontè, *Interroger la prise en charge des hommes auteurs de violences conjugales en milieu ouvert : le CJPP-PE-SP : entre accompagnement, contrôle et hébergement*, Rapport de recherche cofinancé par le ministère de la Justice (DAP) et l'Institut Robert Badinter, septembre 2026

Chapitres ou articles dans des ouvrages collectifs

Alix Julie, « L'éclatement des politiques criminelles, vecteur d'égalité ou arme de dépersonnalisation du droit pénal ? », in *L'égalité dignité de la personne humaine. Chemins croisés d'une pensée partagée : Mireille Delmas-Marty et Paul Bouchet*, R. Guillaumond (dir.), Éditions Syllepse, 2026, p. 99-112.

Borrillo Daniel, "La professionnalisation de la prostitution : De comment faire entrer le travail sexuel dans le droit commun français" in Catherine Ménabé et Raphaël Dalmasso (Dir.) *Le travail du sexe et le droit*, Mare et Martin, Paris, 2026.

Borrillo Daniel, « Déconfiner la bioéthique à la française » dans Mark Antaki et Étienne Cossette-Lefebvre, dir., *Déconfiner le droit privé*, Sherbrooke (QC), Éditions juste titre, coll. « Les mondes du droit », 2026, pp. 81–93.

Cahn Olivier, Le droit pénal trahit-il une dérive autoritaire du régime français, in K. Abderemane, G. Kurt et C. Madeleine, *La formation des régimes autoritaires. Analyse juridique de cas européens*, Lextenso, coll. PUJP, 2026, p.153-178

Champeil-Desplats Véronique, « D'un gouvernement à l'autre : retour sur l'été 2024 », in L. Grard, F. Petit, *Les transitions juridiques européennes et comparées, Liber amicorum Grégory Godiveau*, Paris, Larcier, 2026, pp. 61-70

Champeil-Desplats Véronique, « La possibilité d'ordonner les données », in Padovani Julien, Heitzmann-Patin Mathilde, Ferracci Alexandre, Poulet Florian (dir.), *Traité d'études juridiques. Une introduction au droit*, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2026, pp. 521-531.

Domina Mariia, Financer le Pacte vert : Quel rôle pour l'Union des marchés des capitaux ? dans L. Fonbaustier, C. Vautrot-schwarz et B. Blottin (dir.), *L'Europe à l'heure du Pacte vert*, Bruylant, 2026, pp. 317-336.

Hochmann Thomas, « Discours de haine et vulnérabilité (à propos du 'racisme anti-blancs') » in Julien Boudon (dir.), *La vulnérabilité*, Société de Législation Comparée, 2026, p. 27-38

Hochmann Thomas, « La raison du traître (Jean Paulhan, Hans Kelsen) » in Émilien Ruiz et Clarisse Berthezène (dir.), *Une certaine idée du politique*, Presses universitaires du Septentrion, 2026, p. 219-227

Hochmann Thomas, « Le droit : nécessaire imposture » *Le présent de la psychanalyse*, vol. 16, 2026, p. 111-122.

Kerneis Soazick, « La parole en justice, perspective anthropologique I », in L'oralité judiciaire : déclin ou renouveau, S. Humbert, D. Salas (dir.), Paris : La Documentation française, coll. « Histoire de la Justice », 2026, p.17-28.

Kerneis Soazick, « Le droit pris au piège de la sorcellerie », Actes du Colloque international, Violences sociétales, exclusions, vulnérabilités et culture en Afrique et dans le monde, Ed du CNRST

(Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique), Ouagadougou, 2026.

Koskas Michaël, « Les finalités du droit », in M. Heitzmann-Patin, A. Ferracci, J. Padovani, F. Poulet (dir.), *Traité d'études juridiques. Une introduction au droit*, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2026, p. 53-60.

Lamarche Etienne, "De la tendance spontanée des masses à l'anarchie : étude des récits makhnovistes de la Makhnovchtchina", in Romain Broussais, Alexandre Mimouni, Louis Terracol (dir.), *La place de l'histoire du droit dans les pensées libertaires*, Paris, La mémoire du droit, 2026, p. 143-176.

Le Meur Oona (et Baudoin Dupret), "Histoire de l'ethnométhodologie du droit et de la praxéologie juridique" in Colemans et al. *Le droit en acte : Ethnométhodes du travail juridique*, Mare & Martin, juin 2026

Le Meur Oona, "Méthode ethnographique et posture du chercheur" in Colemans et al. *Le droit en acte : Ethnométhodes du travail juridique*, Mare & Martin, juin 2026

Pichard Marc, « Sexe et projet parental : le corps ou l'état ? », in Marie Mesnil (dir.), *30 ans de lois bioéthique : un droit des familles ?* Dalloz, coll. « Thèmes et commentaires », 2026, p. 115 et s., .

Pichard Marc, « La Convention d'Istanbul (vue depuis la France) », in Anna Matteoli, Julie Mattiussi et Delphine Porcheron (dir.), *Le droit européen dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles*, Bruylant, coll. « Droit de l'Union européenne », 2026, p. 37 et s.

Pichard Marc, « Conclusion » in Daniel Borrillo, Caroline Mécary, Benjamin Moron-Puech, Thomas Perroud, *Les nouvelles résistances à la gestation pour autrui*, Dalloz, coll. « Thèmes et commentaires », 2026, p. 183 et s., .

Place Romain, « Être reconnu », in E. Beauvillain, J. Dagher, J. Galmiche-Ferhati, A. Ndir, D. Ott, A. Tragus (dir.), *La reconnaissance*, coll. Droit & Science Politique, Mare et Martin, 2026, pp. 165-187.

Poly Jean-Pierre, "Au Malberg, c'est ... La loi salique, les paroles de la coutume et le voyage de l'au-delà" in D. Tappy, A. Peroz éd. *Langues et paroles du droit*, Lausanne 2026, p. 547-584.

Articles de revue

Alix Julie, « La dimension a-politique des procès du terrorisme : l'aporie judiciaire face aux violences idéologiques extrêmes », *Droit et société*, 2026 n° 122, pp. 62-77.

Alix Julie et Cahn Olivier, « Normativisme rétroactif et antiterrorisme. L'AMT à l'épreuve des "cas-frontière" », *RSC*, 2026 n° 1, p. 221-237.

Cahn Olivier (avec X. Dupré de Boulois), La répression des mouvements de soutien à la cause palestinienne en France après le 7 octobre 2023, *BDP*, 3/2026

Cahn Olivier, Continuum de sécurité et transformations du policing. Brumaire is dead, *RSC*, Chronique de police, 3/2026.

Cahn Olivier, Le renseignement et la prévention de la criminalité organisée, AFDP/AFDSD, La lutte contre la criminalité organisée, PAMU, NPASC, 2026, p.59-70

Champeil-Desplats Véronique, Koskas Michaël « Entretien avec Véronique Champeil-Desplats, fondatrice et directrice de la Revue des droits de l'homme (2012-2026). », *La Revue des droits de l'homme* [En ligne], 30 | 2026

Champeil-Desplats Véronique, « La loi du 10 janvier 1936 en miroir du régime de dissolution des associations et groupements de fait de supporters », *La Revue des droits de l'homme* [En ligne], 30 | 2026

de Glinasty Jeanne, « La liberté d'association et le Conseil d'État : l'envers d'un étendard républicain », *La Revue des droits de l'homme* [En ligne], 30 | 2026,

Hennette Vauchez Stéphanie, « Introduction au dossier : les libertés associatives », *La Revue des droits de l'homme* [En ligne], 30 | 2026,.

Langaney Cécile, « La place de l'intérim au sein des formes de fourniture de main-d'œuvre », *BJT*, 2026, n° 7-8, p. 43

Le Meur Oona (avec Ariane Amado & Pauline Delage), "Les "violences réciproques": le revers de la lutte contre les violences conjugales ?", *AJ Pénal*, Dalloz, Mai 2026

Le Meur Oona (& Ariane Amado), "Les personnes trans victimes, un angle mort des politiques pénales contre les violences sexistes et sexuelles", *AJ Pénal*, Dalloz, juillet 2026

Le Meur Oona, P. Lachenal et al. (dir.), Mazan. Anthropologie d'un procès pour viol, Le Bruit du monde, 2025, 336 p. *RIEJ*, septembre 2026

Michineau Marine, "Notion d'assujetti à la TVA : cas d'une société sans personnalité juridique au sens du droit civil "note sous CJUE, 11 déc. 2025, C-796/23, *Rev. TVA Douane et Environnement*, n° 1-2026, p. 121.

Paulet Cassandra, « Fret SNCF, l'État français et la Commission européenne : la procédure de contrôle des aides d'État sur une nouvelle voie ? », *RFDA*, n°4, 2026, pp. 699-708.

Place Romain, *Entretien dans la revue Droit public comparé / Comparative Public Law*, n°6, juillet 2026.

Rrapi Patricia, « Quelle(s) liberté(s) pour les associations devant le Conseil constitutionnel ? », *La Revue des droits de l'homme*

Articles de revue en langue étrangère

Borrillo Daniel, "El final de la vida en Francia: cuidados paliativos, suicidio asistido y eutanasia", *Diario La Ley*, Buenos Aires, 22/09/2026

Domina Mariia, France: Order of 12 March 2025 reforming corporate nullities in company law,

International Company and Commercial Law Review, 2026, n 3, pp. 16-18.

Domina Mariia, The Draghi era of European financial markets law: the impact of regulatory simplification on retail investors, Journal of International Banking Law and Regulation, 2026, vol. 41, issue 5, pp. 177-182.

Hochmann Thomas, « A Transatlantic Overview of Free Speech Theory and Doctrines » in Ashutosh Bhagwat et Alan Chen (dir.), Elgar Companion to Freedom of Speech and Expression, Edward Elgar Publishing, 2026, p. 300-314

Leclerc Olivier, « Science behind closed doors: On the protection of national scientific capability », Law, Innovation and Technology, vol. 18, no. 2, 2026 (online first 24 July 2026) [DOI: 10.1080/17579961.2026.2705115]

Autre publication

Le portail PROFIL sur les procès filmés et les images-preuves est en ligne avec plusieurs sites accessibles : ex-Yougoslavie, Ukraine, Syrie, Rwanda.

Sur le site "ex-Yougoslavie", deux expositions mettent en relation les images d'archives du Tribunal Pénal Internationale pour l'ex-Yougoslavie et leur remédiation artistique : "Pulvérisations" et "Geste d'empreinte" de Sarah Vanagt et "Silence des ruines, murmures du passé" de Fabrice Dekoninck. Ces expositions sont le fruit d'une collaboration entre **Ninon Maillard** et les deux artistes
: <https://profil.inist.fr/s/portail/page/accueil>, site ex-yougoslavie : <https://profil.inist.fr/s/ex-yougoslavie/page/accueil>

Agenda

Colloques, journées d'étude, séminaires

Jeudi 1 octobre 2026

Journée d'étude organisée par le CTAD sur « **Droit et empiricité, un bouleversement ?** »

Lundi 12 et mardi 13 octobre 2026

Chaire Art et droit. **Plaidoyer pour un droit universel à la respiration. Faire respirer le droit**, Org. Ninon Maillard (CHAD) et Nathalie Goedert (université de Corsica), Corte.

Mercredi 14 octobre 2026

Vers une précarisation de l'emploi public ? Maintien et retour dans l'emploi, cycle de conférence sur l'emploi public organisé par Carole Moniolle (CRDP)

Jeudi 15 octobre 2026

Dans le cadre du séminaire général du CTAD, *Barbara Truffin*, professeure d'anthropologie juridique et codirectrice de la clinique des droits des peuples autochtones à l'Université Libre de Bruxelles, pour une présentation : « **Retours de terrain : une trajectoire entre droits autochtones et interdisciplinarité** », de 10h30 à 12h30, à l'Université Paris Nanterre au Bâtiment Veil - salle F352.

Jeudi 12 novembre 2026

Dans le cadre du séminaire Théorhis, le CTAD a le plaisir d'accueillir **Mike Wilkinson**, professeur à la London School of Economics and Political Science. à 10h30 en salle 142 du bat Veil

Vendredi 13 novembre 2026

Alter ego : **en quête d'un droit administratif français** organisé par le CRDP

Jeudi 26 novembre 2026

Présentation des travaux des doctorants du CTAD

Jeudi 10 décembre 2026

Dans le cadre du séminaire Théorhis, le CTAD a le plaisir d'accueillir Nadia Makouar, Maîtresse de conférence en linguistique à l'Université Paul Valéry (Montpellier, France), pour une intervention sur le thème : « **Restitution et évaluation des récits dans les décisions de justice : approches et perspectives linguistiques** » à 10h30 en salle 352 du bat Veil

Mercredi 16 décembre 2026

Le CHAD organise en collaboration avec Pierre Bonin (Paris 1 -Institut de Recherches Juridiques de la Sorbonne — IRJS) : Lectures de... **Le chemin des amours barbares, Genèse médiévale de la sexualité franque** (Perrin, 2003) de Jean-Pierre Poly.

Lundi 25 janvier 2027

Rencontre d'anthropologie juridique franco-hellénique organisée par le CHAD, **Mythe(s) et droit**, Nanterre

Jeudi 4 février 2027

Dans le cadre du séminaire Théorhis, le CTAD a le plaisir d'accueillir **Fábio Perin Shecaira**, professeur à l'université fédérale de Rio de Janeiro, pour une intervention sur le thème : « **The possibility of**

progressive legal dogmatics » à 10h 30 en salle 352 du bat Veil

Jeudi 25 et vendredi 26 février 2027

Colloque organisé par le CEJEC sur les 70 ans du Traité de Rome et 20 ans du Traité de Lisbonne, intitulé « **Où va l'Union européenne ?** » organisé par Myriam Benlolo-Carabot et Ismaël Omarjee

Pour contacter La FiND

Gilduin Davy, directeur
gdavy@parisnanterre.fr

Carine Benayoun, responsable administrative
carine.benayoun@parisnanterre.fr

Université Paris Nanterre, Bât. S.Veil, Bureau 522
200 avenue de la République 92001 Nanterre Cedex
Tel : 01 40 97 78 16